



Rodez, le 7 décembre 2020

Madame, Monsieur,

Depuis quelques semaines, les populations de campagnols explosent dans l'ensemble du département. En effet, le cycle naturel évolue vers un pic de pullulation et à ce stade de développement, malheureusement aucune méthode de lutte ne sera efficace.

Cependant, nous devons nous tenir prêts pour le printemps prochain pour envisager une lutte collective.

Quelles sont les techniques de lutte disponibles : ?

La lutte chimique, le piégeage, l'installation de nichoir ou de perchoir, le travail du sol sur prairie (décompacteur, pulvérisateur, charrue).

La Bromadiolone n'étant plus autorisée, des essais réalisés en Auvergne ont démontré l'efficacité d'une nouvelle molécule de phosphore de zinc, avec des résultats identiques. Le Ratron GW, (nom commercial de cette molécule) est disponible dans la plupart des magasins d'agrofouritures.

Comme toutes les études sur cette problématique le montrent et comme nous le préconisons depuis des années : **seule une lutte précoce à basse densité et collective** pourra permettre de limiter durablement la présence de ces ravageurs sur nos territoires.

Aujourd'hui, la profession agricole a obtenu l'indemnisation des moyens de lutte contre le campagnol par le F.M.S.E (Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental).

Quels sont les prérequis pour être indemnisés ?

- La commune doit faire l'objet d'un arrêté de lutte obligatoire, ou la présence de campagnols doit être attestée par le réseau FREDON/ FDGDON.
- L'agriculteur doit être à jour de ses cotisations F.M.S.E (cotisation obligatoire collectée par la MSA).
- L'agriculteur doit avoir signé un contrat de lutte pluriannuel auprès de la FDGDON Aveyron durant la période considérée.
- Les frais engagés doivent être justifiés par des factures acquittées.
- L'agriculteur doit avoir respecté la réglementation relative à la lutte contre les campagnols et le cahier des charges techniques qui consiste, entre autres, à combiner obligatoirement une mesure de lutte directe et une mesure de lutte indirecte

- Un minimum de 200 € HT de coûts doit être atteint sur la campagne annuelle (coût d'application de produit inclus), après application des plafonds et barèmes FMSE.

Qu'est-ce que le contrat de lutte quinquennal ?

- Un contrat de lutte est un document signé pour cinq ans entre un exploitant et l'organisme à vocation sanitaire (OVS), à savoir la FREDON Occitanie ou ses déclinaisons départementales, les FDGDON.
- Il atteste de l'engagement de l'exploitant à lutter sur son exploitation au cours d'une période donnée.
- A partir d'un diagnostic de l'exploitation réalisé par l'exploitant, il décrit les stratégies de lutte qui seront mises en œuvre sur l'exploitation.
- Ce contrat, coûte 550 € nets de taxe (110 €/an pendant 5 ans). Le montant de l'adhésion annuelle à la FDGDON (30 €) est inclus dans les 110 €/an.

Nous vous proposons (sous réserve des conditions de levée de confinement liées à la covid 19) trois réunions d'informations. Pensez à vous inscrire par mail à fdgdon12@fredonoccitanie.com en précisant vos noms et prénoms et le lieu de la réunion choisie.

DATE	HORAIRES	LIEU
Mardi 26 janvier	13 H 30	Laguiole
Mercredi 27 janvier	10 H 00	Pont de Salars
Mercredi 27 janvier	14 H 30	Saint Affrique

D'ores et déjà si vous souhaitez obtenir plus de renseignements ou souscrire un contrat de lutte, vous pouvez soit vous rapprocher de votre FDGDON ou de votre Chambre d'agriculture.

Vos contacts :

Isabelle SICARD - FDGDON Aveyron : 06 38 53 51 73

Angéline FABRE- Chambre d'agriculture : 05 65 73 77 11

Vous pouvez également consulter le site de FREDON Occitanie, vous y trouverez toutes les démarches et formulaires utiles :

<https://www.fredonoccitanie.com/surveillance/documents-campagnols/>

Vous pourrez également consulter les pages dédiées à la problématique campagnol.

<https://www.fredonoccitanie.com/surveillance/les-campagnols/>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Johan BOUGES,



JOHAN
BOUGES

Président de la FDGDON 12

Jacques MOLIERES



Le Président de la Chambre d'agriculture



CONTRAT D'ENGAGEMENT QUINQUENNAL

LUTTE INTÉGRÉE ET COLLECTIVE CONTRE LES CAMPAGNOLS



Contacts pour s'engager dans un contrat de lutte :

FDGDON AVEYRON : 05 65 73 77 95

Animateur Campagnol : 06 38 53 51 73

fdgdon12@fredonoccitanie.com

www.fredonoccitanie.com

Le présent document est un contrat d'engagement pour une durée de 5 ans

Entre,

Madame, Monsieur.....

Exploitant à (commune)

Adresse :

nommé ci-dessous **l'Exploitant**

Et,

L'OVS ou section d'OVS du végétal pour la région Occitanie nommé ci-dessous **l'OVS ou section d'OVS**.

ARTICLE 1 – Modalités de mise en place du contrat de lutte

- Étape 1 : formation

Connaissances sur les campagnols et les méthodes de luttés à mettre en œuvre.

L'exploitant s'engage à suivre **une formation sur une journée** réalisée par le réseau FREDON/FDGDON. Cette formation permet de revenir sur l'ensemble des méthodes de lutte, l'actualité réglementaire, le contexte et échanger sur les pratiques de chacun.

Lors de cette formation, l'OVS (ou section d'OVS) s'engage à présenter le fonctionnement du FMSE, les modalités d'indemnisation et les possibilités d'engagement.

Pour les exploitants engagés préalablement en engagement annuel FMSE, la formation devra se faire au cours des 5 ans du contrat.

L'OVS (ou section d'OVS) s'engage à remettre à l'exploitant une **attestation de formation**.

- Étape 2 : contrat d'engagement

Réalisation du diagnostic de l'exploitation, identification des atouts et contraintes de l'exploitation.

FDGDON AVEYRON Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez cedex - Tél : 05 65 73 77 95

Mail - fdgdon12@fredonoccitanie.com site : www.fredonoccitanie.com

(N° de SIRET / APE -



CONTRAT D'ENGAGEMENT QUINQUENNAL

LUTTE INTÉGRÉE ET COLLECTIVE CONTRE LES CAMPAGNOLS



En même temps que le contrat d'engagement, un questionnaire est remis à l'exploitant (Annexe 1) pendant la formation ou à défaut par courrier ou mail.

Une fois complété et signé, accompagné de la liste du parcellaire précisant les parcelles engagées et les mesures de lutte mises en œuvre sur les parcelles, l'exploitant remet le questionnaire et le contrat signé accompagné d'un RIB à l'OVS (ou section d'OVS).

Un exemplaire du contrat signé par l'OVS (ou section d'OVS) est retourné à l'exploitant.

• Étape 3 : Élaboration du programme d'actions à mettre en œuvre

Le programme d'actions peut être réalisé sur quelques parcelles et non obligatoirement sur toute la surface d'une exploitation (*vous prendrez en compte que l'efficacité des luttes sur les parcelles est conditionnée aux luttes qui sont menées sur les parcelles limitrophes*). Plusieurs actions sur une même parcelle peuvent être associées.

Le programme comporte une ou des actions concernant :

- Le piégeage pour lutter contre les taupes et les campagnols,
 - Le travail du sol (profond ou superficiel),
 - La lutte contre les taupes par PH3,
 - La lutte contre les campagnols par appâts secs en basse densité,
 - La lutte contre les campagnols et les taupes par tout autre produit et/ou matériel homologué.
- Attention ! Pour l'utilisation de certains produits, l'exploitant doit être en possession du Certificat Individuel (Certiphyto) et respecter les obligations réglementaires (Arrêté ministériel en date du 14/05/2014 et AMM...), voir les conditions avec votre OVS (ou section d'OVS).*

Le programme d'action comporte également une ou plusieurs mesures alternatives :

- L'installation de perchoirs et/ou de nichoirs pour les prédateurs naturels des campagnols,
- La gestion du couvert végétal (broyage des refus),
- La destruction des galeries (mécaniquement et/ou par pâturage d'animaux),
- La restauration ou la préservation de l'habitat des prédateurs naturels des campagnols (haies, zones refuges, etc.).

Article 2 – Accompagnement – Mise en œuvre des actions

L'OVS assure en complément, l'**accompagnement technique** sous forme d'échanges collectifs, mais en aucun cas ne participe à la mise en œuvre des méthodes de lutte.

Deux réunions collectives (en privilégiant des rencontres de terrain), seront proposées aux exploitants d'un même secteur sur la période des 5 ans. **La présence de l'exploitant est obligatoire à au moins une de ces réunions.**

L'exploitant est responsable de la mise en œuvre des actions qu'il met en place. **Il peut s'appuyer sur des prestataires de service.**

Article 3 – Traçabilité des actions de luttes

Au terme de chaque campagne annuelle, **l'exploitant s'engage à fournir les copies des documents suivants :**

- factures acquittées des dépenses liées aux différentes actions de lutte
- feuilles de traçabilité appâts secs et PH3 ou extraits du registre phytosanitaire
- bilan des actions de lutte



CONTRAT D'ENGAGEMENT QUINQUENNAL

LUTTE INTÉGRÉE ET COLLECTIVE CONTRE LES CAMPAGNOLS



Ces documents sont **indispensables pour une prise en charge par le FMSE¹**, qui indemnise les coûts de lutte engagés selon les modalités définies.

Article 4 - Bilan / Évaluation

L'OVS (ou section d'OVS) dresse un **bilan annuel à partir des informations transmises** par les exploitants concernés par un contrat de lutte.

Ce bilan permet d'évaluer les opérations conduites comprenant :

- les éléments de traçabilité,
- les méthodes de luttés alternatives utilisées,
- les niveaux de densité relevés lors des traitements.

Ces renseignements seront présentés au CROPSAV (Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale).

L'OVS (ou section d'OVS) dresse le **bilan quinquennal des actions engagées** par l'exploitant. La réalisation du bilan permettra d'évaluer les stratégies de lutte contre les campagnols et les taupes mises en place par département.

Article 5 - Financement

1/ **Journée de formation** : prise en charge en fonction des droits de formation de l'exploitant.

2/ **Adhésion à l'OVS (ou section d'OVS)** : l'exploitant est obligatoirement adhérent chaque année à l'OVS (ou section d'OVS). Une fiche d'adhésion est à remplir et à remettre à l'OVS (ou section d'OVS) dont le paiement est inclus dans le coût du contrat.

3/ **Coût du contrat** : 550 € nets de taxe répartis sur les 5 ans, soit 110 € nets de taxe par an (inclus les frais d'adhésion), appelés annuellement par l'OVS (ou section d'OVS) (facture transmise par l'OVS, ou section d'OVS).

Article 6 - Responsabilités

Le bénéficiaire déclare avoir parfaitement connaissance de l'arrêté susvisé et notamment des différentes obligations personnelles qui lui incombent aux articles 10 à 14, 17 de l'arrêté et 5 de son annexe V. Il décharge en conséquence l'OVS (ou section d'OVS) de toute responsabilité liée au manquement ou au non-respect des préconisations objet du contrat et à ses obligations réglementaires de surveillance, de prévention, de lutte, de comptage, de détermination de seuil de traitement, d'information (à l'OVS, au DRAAF/SRAL, à la DREAL et au réseau SAGIR), de déclaration, d'hygiène et de sécurité. Il garantit l'OVS (ou section d'OVS) contre le recours des tiers.

Ce contrat ne peut en aucun cas s'opposer à la réglementation ou au plan d'action régional présenté au CROPSAV. Une évolution de ceux -ci obligera les parties à revoir les méthodes proposées pour se conformer aux nouvelles exigences.

Article 7 - Clauses résolutoires et durée du contrat

¹ Les conditions de versement des indemnités de coûts de lutte et de pertes économiques seront édictées par le FMSE et interviendront sous réserve des disponibilités des crédits FMSE. Le réseau FDGDON/FREDON ne pourra pas être mis en cause en cas de modification des conditions de prise en charge.



CONTRAT D'ENGAGEMENT QUINQUENNAL

LUTTE INTÉGRÉE ET COLLECTIVE CONTRE LES CAMPAGNOLS



Le contrat est conclu pour 5 ans, et entre en vigueur à partir du :

Au cours de la dernière année du contrat, l'exploitant décidera ou non de son réengagement.
L'OVS (ou section d'OVS) s'engage à suivre ce contrat tant que ses moyens financiers le lui permettent.

En cas de non-respect ou de carence, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié unilatéralement de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le présent contrat est signé en deux exemplaires dont un pour chaque partie.

À

Le

Le Président de l'OVS (ou section d'OVS)
(Nom et Prénom, signature)

L'Exploitant

Johan BOUGES
Président de la FDGDON de l'Aveyron



ANNEXE 1 - QUESTIONNAIRE

COMPLÉMENT D'INFORMATION AU CONTRAT D'ENGAGEMENT



Contacts pour s'engager dans un contrat de lutte :

FDGDON de l'Aveyron : **05 65 73 77 95**

Animateur Campagnol : **06 38 53 51 73**

fdgdon12@fredonoccitanie.com

www.fredonoccitanie.com

Cadre Réservé à :	
Date de réception du document :	
N° d'enregistrement :	

Ce document est une déclaration individuelle d'engagement dans la lutte contre le campagnol. Il vous permet de déclarer de manière prévisionnelle les méthodes de lutte qui seront mises en place sur votre exploitation.

Rappel : La lutte doit être précoce, collective et coordonnée. Elle repose sur l'emploi de plusieurs moyens de lutte complémentaires.

La lutte comporte :

Une ou des actions directes :	Une ou plusieurs mesures alternatives :
<ul style="list-style-type: none">○ Le piégeage pour lutter contre les taupes et les campagnols,○ Le travail du sol (profond ou superficiel),○ La lutte contre les taupes par PH3,○ La lutte contre les campagnols par appâts secs en basse densité.○ La lutte contre les campagnols et les taupes par tout autre produit et/ou matériel homologué.	<ul style="list-style-type: none">○ L'installation de perchoirs et/ou de nichoirs pour les prédateurs naturels des campagnols,○ La gestion du couvert végétal (broyage des refus, alternance fauche/pâturage),○ La destruction des galeries (mécaniquement et/ou par pâturage d'animaux),○ La restauration de l'habitat des prédateurs naturels des campagnols (haies, zones refuges...).

Attention ! Pour l'utilisation de certains produits, l'exploitant doit être en possession du Certificat Individuel (Certiphyto) et respecter les obligations réglementaires (Arrêté ministériel en date du 14/05/2014 et AMM...), voir les conditions avec votre OVS (ou section d'OVS).

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION			
NOM – Prénom :			
Raison Sociale :			
Statut :		Si société, nombre d'associés :	
N° de SIRET :		Code APE :	
N° CERTIPHYTO :		N° PACAGE :	
Adresse			
Code Postal :		Commune :	
Tel. :		Mobile :	
Mail :			
CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION			

ATELIERS D'ÉLEVAGE :		<input type="checkbox"/> Bovin Lait	Nombre de vaches laitières	
		Production annuelle moyenne	L	
		<input type="checkbox"/> Bovin Viande	Nombre de vaches allaitantes	
		<input type="checkbox"/> Ovins/Caprins laitiers	Nb de brebis Nb de chèvres	
		Production annuelle moyenne	L	
		<input type="checkbox"/> Ovins viande	Nombre de brebis	
		<input type="checkbox"/> Autres		
		Nombre d'UGB totaux :		
		Nombre d'UGB par hectare :		
TYPE DE PRODUCTION :		<input type="checkbox"/> Standard	<input type="checkbox"/> IGP / AOP	
		<input type="checkbox"/> Label Rouge	<input type="checkbox"/>	
		AB	<input type="checkbox"/> Autres	
SURFACES	SAU :	ha	Cultures : 1 :	
	STH :	ha	2 :	
	PP :	ha	3 :	
	(y compris landes et parcours)		Natura 2000 :	
	PT :	ha	Autres contraintes environnementales : ha	
PARCELLAIRE (remplir le tableau ci-dessous ou extraction Telepac)				
Les îlots / parcelles engagés dans une ou plusieurs méthodes de lutte (directe ou alternative)				
N° Ilot	N° parcelle si distinction au sein de l'îlot	Commune de rattachement de l'îlot	Surface totale déclarée	Code culture

MÉTHODES DE LUTTE A ENGAGER :

Le tableau suivant permet d'identifier pour chaque îlot (ou parcelle si déclinaison à la parcelle) les méthodes qui seront utilisées. Afin d'établir le coût de lutte, il est bien de connaître pour chaque méthode :

- la surface concernée : la surface totale du ou des ilots engagés dans la méthode choisie,
- le matériel utilisé : décrire le plus précisément possible le matériel
 - o exemple pour les pièges : piège guillotine - 50 pièges – achat, location, bien propre
 - o exemple pour le travail du sol : tracteur 90 cv – 4 RM + décompacteur - 4 dents - 80 cv
- le temps estimé pour mettre en œuvre la méthode sur une année de campagne de lutte : temps de piégeage, nombre d'heures tracteur par îlot,...
- les coûts estimés : factures d'achat, de location, de prestations de services, ...

Ceci n'est qu'un tableau indicatif d'engagement dans la lutte. A la fin de la campagne, au moment de la déclaration au FMSE pour indemnisation, c'est ce qui a été effectivement réalisé qui sera pris en compte. Le tableau pourra alors être modifié / complété.

Méthodes	Choix des méthodes	N° des îlots engagés	Surface totale concernée	Matériel utilisé ¹	Période prévue pour la réalisation	Coûts estimés ²
----------	--------------------	----------------------	--------------------------	-------------------------------	------------------------------------	----------------------------

Les méthodes de lutte directe (choisir une ou plusieurs actions)						
Piégeage campagnols						
Piégeage taupes						
Traitement PH3 (taupe)						
Traitement bromadiolone (campagnol)						
Autre produit homologué :						
Les méthodes de lutte alternatives (choisir une ou plusieurs actions)						
Décompactage de prairie						
Retournement de prairie						
Broyage des refus						
Alternance fauche / pâture						
Hersage des prairies						
Installation de perchoirs						
Installation de nichoirs						
Restauration haies, zones refuges,...						

¹ Pour les cases cochées, préciser le matériel : type de pièges, outils pour le travail du sol,...

² Factures, prestations services, temps passé

POINT SUR LA SITUATION VIS-À-VIS DE LA LUTTE CONTRE LES CAMPAGNOLS TERRESTRES, A LA DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT :

Descriptif du matériel disponible sur l'exploitation							
Matériel utilisé	Nombre	Type (nom du piège, ex : topcat, putange, fer à taupe....)	Date achat	Matériel appartenant à vous, GDON, CUMA ...	Modalité de lutte (personnel, prestataire,)		
Pièges							
Canne distributrice d'appâts secs							
Charrue distributrice d'appât sec							
Matériel de PH3							
Décompacteur							
Herse de prairie							
Broyeur							
Autres matériels de travail du sol							

Point sanitaire
 Le taux en spores butyriques est généralement : Bon Moyen Mauvais
 Date à laquelle ce taux a posé un problème pour votre exploitation :
 Était-ce en lien avec une année de pullulation de campagnols : OUI NON
 Frais vétérinaires (moyenne annuelle) :

Estimation du taux de présence en campagnol terrestre et taupe sur les parcelles les plus touchées (ou les premières touchées en début de cycle)

N° llot ou nom usuel	Date	Taupe (%)	Campagnol (%)	N° llot ou nom usuel	Date	Taupe (%)	Campagnol (%)

Situation de l'exploitation dans le cycle du campagnol terrestre, à la date de signature du contrat :
 Basse densité Croissance Pic de pullulation Déclin

A.....,
 le

Signature de l'Exploitant :



FDGDON de L'AVEYRON

ADHÉSION 2021

OVS végétal Occitanie



Identification de l'adhérent

Nom Prénom :

Fonction :

n° SIRET (ou RCS) :

Adresse :
.....

Code postal : Commune :

E-mail :@.....

Téléphone : Fax :

Qualité du demandeur :

Professionnel du végétal

Non professionnel du végétal

Activité :

L'Adhésion

L'adhésion vaut pour une année civile. L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur et les statuts. Il adhère à la fédération présente sur son territoire. Les cotisations d'adhésions annuelles sont révisées chaque année en Assemblée Générale.

Ale

Fait en 2 exemplaires (1 exemplaire à conserver et 1 exemplaire à renvoyer à la FDGDON de l'Aveyron :

Cachet et signature de l'adhérent
(ou son représentant légal)

J'adhère au réseau FREDON - FDGDON

Montant de l'adhésion : 30 €

professionnel du végétal :

non professionnel du végétal : €

Options d'accompagnement technique comprises dans votre adhésion

Veille technique et réglementaire sur végétal (4 newsletters ; soit 1 par trimestre)

Mise en réseau des structures adhérentes (invitations aux réunions d'échange locales & régionales)

Paiement à l'ordre de la FDGDON de l'Aveyron